

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAVIGNY

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de l'élaboration du PLU en date du 26 février 2014.

> Le Maire, Christian MARTINON



Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base dans l'article L.121-1 (modifié en dernière date le 17 mai 2011 par la loi n° 2011-525) que *les plans locaux d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer*, dans le respect des objectifs du développement durable :

- « L'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, **le développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - **l'utilisation économe des espaces** naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le Code de l'Urbanisme (article L.123-1-3 dernière modification en date du 12 juillet 2010 par la loi dite Grenelle n° 2010-788) précise également que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales* des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble... de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, à travers une vision globale et cohérente du territoire de Savigny, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, au sens large, retenues pour l'ensemble de la commune. La municipalité met en avant l'identité rurale de la commune et de ce fait, affiche en priorité la volonté de préserver son environnement paysager et architectural. Le projet s'articule autour de quatre axes principaux directement liés que sont :

- préserver les paysages agricoles et naturels de la commune,
- assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité,
- préserver les espaces naturels sensibles,
- valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

1 PRESERVER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS DE LA COMMUNE

L'étude paysagère démontre la qualité et la diversité environnementales de la commune. Pour respecter ce patrimoine, il sera apporté une attention particulière dans la définition des essences à mettre en œuvre dans le cadre des plantations d'agrément, de haies de clôture, de sauvegarde des vieux arbres. Des recommandations seront définies et seront traduites sur des fiches informatives disponibles en mairie et consultables par les habitants de la commune.

Les changements de destinations seront autorisés sous conditions où l'enjeu agricole a disparu, afin de permettre la reconversion du bâti traditionnel agricole.

L'activité agricole doit être également préservée et pour maintenir les exploitations encore présentes sur la commune. Il s'agit d'assurer de bonnes conditions au maintien de l'agriculture en protégeant :

- les terres agricoles d'utilisation et occupation du sol susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'activité agricole,
- les sièges d'exploitation du rapprochement de l'urbanisation.

2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET DE QUALITE

• Accompagner l'évolution de la population

- Accueillir de nouveaux habitants par la création d'environ 170 nouveaux logements à horizon 2023.
- Assurer une croissance démographique suffisante pour maintenir et capter les jeunes ménages afin d'assurer le renouveau générationnel et éviter le vieillissement de la population et de pérenniser les équipements notamment scolaires et de services sur la commune,

• Organiser l'urbanisation sur le village à proximité des équipements

- Conforter le centre bourg autour de trois futurs quartiers d'habitation :
 - densifier l'entrée Est du bourg par l'aménagement de l'actuelle « aire de jeux », rue des Rosiers, permettant de relier le secteur du Chalet Montange au centre bourg. L'aire de jeux sera recréée à proximité de la mairie.
 - aménager le secteur de la « Doyennerie » en bordure de la RD 159 ; le secteur sera relié par un sentier piéton au centre-bourg (impasse des tourterelles),

- amorcer la création d'un nouveau quartier au Nord-Ouest de centre-bourg en aménageant le secteur Grange Chapelle ; la création d'une nouvelle voirie qui relierait à terme le secteur « Grange Chapelle » à celui de « Terres Michalet » et de « Trente Côtes » permet de sécuriser le carrefour entre les RD 33E, RD 159 et la voie de desserte du lotissement artisanal par l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des quatre voies existantes et futures.
- ➤ Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale (locatif social, accession sociale, accession libre) et répondre aux mutations récentes de la structure des ménages (diminution de la taille des ménages, phénomène de décohabitation...); l'aménagement des secteurs cités répondra aux objectifs de mixité sociale. 20 % des logements réalisés sur le site de « l'aire de jeux » et le secteur « Grange Chapelle » seront des logements locatifs sociaux, soit environ 25 logements locatifs sociaux au total, soit près de 15 % du volume globale de logements réalisés. Le programme proposé sur le secteur de « la Doyennerie » complètera l'offre de logements en accession sociale.
- Organiser une croissance cohérente du centre-bourg adaptée aux équipements existants, en particulier aux infrastructures (déplacements et réseaux, y compris communications numériques).

• limiter la consommation des surfaces agricoles et naturelles destinées au développement urbain en :

- > développant des formes d'habitat plus économes en espace (habitat groupé et petit collectif),
- densifiant les enveloppes urbaines existantes par l'utilisation des dents creuses et sur des petites parcelles bénéficiant de l'assainissement collectif,
- > favorisant le renouvellement urbain,
- retenant strictement les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins du développement démographique précédemment défini,
- limitant fortement l'urbanisation des hameaux Taylan, Grange Bodet et Rochette, tout en permettant l'entretien et l'évolution maîtrisée de l'existant, sur le principe de ne pas étendre les enveloppes définies par le bâti.

Les objectifs, énoncés ci-dessus, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain visent à une estimation globale de près de 6 hectares de besoin en foncier nécessaire au développement de l'habitat. Ce parti permettra d'augmenter la densité de logements par hectare sur le centre-bourg, par l'utilisation des dents creuses et la création d'un programme de logements sur l'actuelle aire de jeux en entrée Est du bourg. L'aménagement des secteurs de la Doyennerie et de Grange Chapelle intègre une réduction de la surface moyenne consommée par logement par la création de nouvelles typologies d'habitat plus économes en espace.

• Maintenir l'activité économique et les commerces en centre-bourg

- ➤ Etendre la zone industrielle de la Ponchonnière le long du chemin des Terres Blanches pour accueillir de nouvelles entreprises du secteur.
- ➤ Maintenir voir accueillir du petit commerce et des services dans le centre-bourg. La commune, en fonction des évolutions du cœur du village, envisage un aménagement structurel place du 8 mai, à proximité de la mairie.

Aménagement des espaces publics et développer les liaisons douces

- Transférer l'aire de jeux aux abords de la mairie. La question d'une aire de stationnement à proximité sera traitée. Ce projet conduira à l'aménagement d'une jonction piétonne entre cette nouvelle aire de jeux et le complexe sportif, puis vers le secteur de Grange Villeroy en traversant le Pré du Moine.
- Créer une liaison piétonne de la place du 8 mai jusqu'au secteur de l'abbaye pour désenclaver ce quartier. Plusieurs aménagements piétons accompagneront les aménagements actuels sur le chemin de la Doyennerie, les voiries secondaires du centre bourg et la rue du Ressy jusqu'à Trente Côtes.
- Améliorer les déplacements collectifs, en incitant les habitants à l'utilisation des modes de déplacements collectifs; A noter qu'une navette « Oura » dessert actuellement la gare de l'Arbresle. Elle a été mise en place sur la commune par le Conseil Général et a pour vocation de servir de navette de rabattement à la gare de L'Arbresle. Pour être utilisée par un maximum d'usagers, les heures de dessertes doivent correspondre aux horaires des lignes du Tram Train et du TER Roanne Lyon Part Dieu.

3 PRESERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Préserver les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), valorisées ponctuellement par la création d'un ou plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), et leurs fonctionnalités, en particulier l'espace naturel sensible du Crêt d'Arjoux (aménagements pédagogiques le long des sentiers balisés pour une meilleure connaissance de la faune et de la flore), et la zone humide de Trente Côte le long du ruisseau du Thurieux (recommandations pour préserver les espèces rares repérées),
- Protéger les milieux naturels de Persanges (mares, fossés, zones humides),
- Assurer le maintien des coupures vertes inscrites au SCOT pour éviter la « conurbation » des villages ainsi que les corridors biologiques inventoriés dans le diagnostic. Ces espaces présentent des enjeux en terme de fonctionnalités biologiques et de connexions avec la vallée de le Turdine et de la Brévenne.
- Prévenir des risques naturels connus en appliquant le respect des principes de précaution vis-à-vis des secteurs soumis à des aléas notamment dans le centre bourg et du Plan de Prévention des Risques inondation Brévenne Turdine (franges Nord et Est de la commune),
- Respecter les préconisations du contrat de rivières en veillant à une gestion quantitative des eaux en amont du bassin versant,
- **Protéger la ressource en eau existante**, en respectant les périmètres de protection de captage du Martinet.

4 VALORISER LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

• Préserver et valoriser le patrimoine architectural de la commune,

La richesse patrimoniale et architecturale de Savigny est notamment identifiée à travers :

- ➤ la ZPPAUP de Savigny qui couvre très largement le bourg et la totalité des cônes de vision qui se développent autour de ce dernier, et qui concerne également le hameau de Taylan,
- le monument historique de la Maison forte du Péage et du site inscrit associé.
- Veiller à l'intégration paysagère des futures habitations,
- Favoriser des aménagements d'ensemble garant de la qualité urbaine et architecturale et participant à la requalification des entrées du Village :
 - → à l'Est du centre-village dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain sur l'actuelle aire de jeux,
 - ➤ en continuité Nord du village qui permettra de traiter et marquer qualitativement l'entrée de bourg par l'implantation d'un bâti plus dense le long de la RD 33E aménagée et paysagée.

